



## DÉCRET

### DÉSAFFECTATION AU CULTE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-FATIMA

À ceux et celles qui liront ceci, grâces et bénédictions.

CONSIDÉRANT que l'église Notre-Dame-de-Fatima a été construite en 1962-63 et qu'elle a été bénite par Mgr Marius Paré, évêque de Chicoutimi, le 16 juin 1963 pour répondre aux besoins spirituels d'une population grandissante ;

CONSIDÉRANT, aujourd'hui, la diminution des personnes fréquentant ce lieu de culte appartenant à la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude faite par les membres du Comité paroissial des immeubles, selon les directives du Comité diocésain du Parc immobilier ;

CONSIDÉRANT que le nombre de plus en plus restreint de prêtres diocésains et religieux appelle une nécessaire rationalisation des services sacramentels offerts aux fidèles, en même temps qu'une diminution proportionnelle du nombre d'églises ;

CONSIDÉRANT l'assentiment du Conseil paroissial de pastorale ainsi que celui de l'assemblée des paroissiens et la résolution de l'Assemblée de fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix.

Après avoir reçu l'avis favorable du Conseil Presbytéral, en vertu de mon autorité ordinaire et conformément au canon 1222, je décrète par les présentes, que l'église Notre-Dame-de-Fatima dans la ville Saguenay, secteur Jonquière, sera désacralisée et désaffectée au culte d'une façon permanente à compter du 7 novembre 2004.

Une célébration spéciale marquera alors la dernière cérémonie dans la dite église.

DONNÉ À CHICOUTIMI, ce vingt-neuvième jour d'octobre de l'an deux mille quatre.

† Mgr André Rivest  
Évêque de Chicoutimi

S. Marie-Berthe Demers, o.s.u.  
Chancelier